



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM et TOM : jeunes

Question écrite n° 62216

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les deux accords qu'il vient de signer avec l'union des jeunes travailleurs et avec la Société nationale de construction pour les travailleurs. Ces deux organismes se sont engagés à débloquer 40 000 logements supplémentaires en trois ans, soit pour des jeunes en recherche d'emploi, soit pour des jeunes en apprentissage. Ces logements sont ouverts sans conditions de ressources. Il se félicite de cette mesure qui pourra contribuer à résoudre le problème du premier logement des jeunes, cependant, il souhaiterait savoir combien de ces logements sont prévus dans les DOM TOM et plus particulièrement à La Réunion, où la démographie étant très dynamique, la demande est plus forte qu'en métropole. - Question transmise à M. le ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a signé deux accords le 23 mars 2005 avec l'union des foyers de jeunes travailleurs (UFJT) et la société nationale de construction pour travailleurs (Sonacotra) visant à débloquer 40 000 logements sur la période 2005-2008 pour les jeunes en recherche d'emploi ou en apprentissage. Ces logements (10 000 pour la Sonacotra et 30 000 pour l'UFJT) ouverts sans conditions de ressource contribueront à résoudre le problème du premier logement des jeunes. La Sonacotra n'ayant pas de foyers dans les DOM, seul l'accord signé entre l'État et l'UFJT est de fait applicable dans les DOM. A la Réunion, à l'heure actuelle un seul foyer de jeunes travailleurs (FJT) existe. Il se trouve au Port, comprend 15 places et couvre les besoins de l'ouest du département. Courant 2006 s'ouvrira à Saint-Pierre, dans le sud du département, un nouveau (FJT) sous forme collective de 27 places et éclatée de 13 places (soit un total de 40 places). Cette structure sera gérée par l'association d'aide et de protection de l'enfance (AAPE). Courant 2006 également, l'association doit ouvrir, toujours en structure éclatée, 10 places dans l'est du département. Dans l'accord du 23 mars 2005, l'État s'engage à mobiliser les dispositifs existants permettant d'assurer la solvabilisation des jeunes et à accorder prioritairement l'aide à la gestion locative sociale en fonction du projet social tenant compte de l'accueil de ces jeunes. Il permettra de pérenniser les structures existantes et de faciliter l'émergence (notamment dans le nord du département) de nouveaux projets qui pouvaient présenter des risques en terme d'équilibre financier antérieurement à la signature de l'accord. La problématique de la prise en charge de l'hébergement des jeunes en insertion professionnelle et/ou en rupture familiale sera ainsi mieux assurée.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62216

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3630

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9776